

HARMONIE D'OLIVET
251 RUE DE L'EGALITE
45160 OLIVET

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 - ADHESION

Article 1 : L'association Harmonie d'Olivet est ouverte à tous, sous les conditions indiquées dans les statuts de l'association en leur article 4 alinéa a)

L'adhésion à l'association emporte la qualité de « membre ».

Article 2 : L'association pourra délivrer sur demande, une attestation d'assiduité et de participation aux activités de l'harmonie.

Article 3 : Chaque membre devra justifier à la demande du bureau d'une assurance responsabilité civile (vol et détérioration). Une assurance extrascolaire est fortement conseillée, principalement aux membres qui louent ou possèdent un instrument.

Article 4 : L'adhésion à l'Association implique une cotisation dont le montant est arrêté chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association inscrits au Conservatoire d'Olivet sont dispensés du versement de la cotisation.

La cotisation est indivisible, portable et non remboursable.

Elle reste acquise à l'Association même si un membre arrête l'harmonie pendant l'année.

Article 5 : L'assiduité à l'harmonie est une priorité, elle comporte l'ensemble des manifestations régulièrement programmées : répétitions, concerts, défilés, commémorations, ...

Article 6 : En cas d'absences trop répétitives et sans motif valable, le Directeur et le Conseil d'Administration peuvent demander au membre des explications et envisager son exclusion.

Article 7 : Tout problème d'ordre disciplinaire peut entraîner les mêmes conséquences.

Article 8 : Toute réclamation est à adresser par écrit au Directeur musical ou au Président du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 2

CONVENTION ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OLIVET ET L'HARMONIE D'OLIVET

Article 1 :

L'Harmonie d'Olivet accueille gratuitement dans ses rangs les élèves du Conservatoire d'Olivet ayant le niveau requis, en accord avec l'organisation pédagogique (enseignants et direction).

L'Harmonie d'Olivet accueille également, et de façon ponctuelle les élèves souhaitant s'investir lors des commémorations officielles et pour faciliter cette démarche, un appel à volontaires est lancé suffisamment tôt avant les répétitions spécifiques au titre des commémorations.

Le bureau de l'Harmonie d'Olivet tient à jour la liste des participants aux 5 cérémonies susceptibles de bénéficier d'un abattement de 20 % sur les droits d'inscription du Conservatoire d'Olivet (11 novembre, 19 mars, 8 mai, 18 juin et 14 juillet). Les élèves ont un abattement de 20 % dès leur participation à l'une de ces prestations, 40 % pour 2 participations et 60 % pour 3 d'entre elles ; un 4^{ème} service officiel, après accord de la commission culturelle, pourrait ponctuellement faire l'objet des mêmes avantages).

L'Harmonie d'Olivet établit son programme de diffusion en coordination avec celui du Conservatoire d'Olivet et celui de la ville pour toutes les prestations locales.

CHAPITRE 3 INFORMATION ET AFFICHAGE

Tout membre de l'association et/ou son représentant légal reconnaît lors de l'adhésion avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, et en accepter l'intégralité du contenu.

Ce règlement accompagné de la composition du bureau sont affichés dans les locaux du Conservatoire de musique.

Ils sont à la disposition des membres de l'association sur simple demande.

Tous les points non évoqués dans les statuts ou le présent règlement intérieur relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.